

REGLES ET CODE DE CONDUITE

Le présent document définit les règles et les pratiques appliquées au sein de l'Hotel Timoulay aux lieux de travail en matière sociale, notamment les droits des travailleurs, les conditions de travail et les systèmes de gestion. Les éléments constituant ce document reposent sur la législation nationale, les normes internationales relatives aux droits de l'Homme, et les conventions de l'OIT.

1- Travail et réhabilitation des enfants :

- Les mineurs ne peuvent être employés ni être admis dans Hotel Timoulay avant l'âge de quinze ans révolus ;
- Toute personne travaillant directement ou indirectement chez Hotel Timoulay ne doit faire exécuter par des mineurs de moins de 18 ans des tours de force périlleux, ou de leur confier des travaux de nuit ou comportant des risques sur leur vie, leur santé ou leur moralité, et et/ou qui nuiraient à leur développement physique, mental, spirituel ou social ;
- Le médecin de travail peut vérifier si le travail des mineurs salariés âgés de moins de 18 ans et tous les salariés handicapés, dont ils sont chargés n'excède pas leurs capacités ou ne convient pas à leur handicap.
- Pour chaque employé juvénile (entre 15 et 18 ans), Hotel Timoulay désigne un tuteur qui l'accompagne jusqu'à l'âge de 18 ans pour le former et lui acquérir un métier approprié,
- Un dossier de formation est tenu à jour pour chaque employé juvénile ;

2-Travail forcé :

- Tout travail est effectué du plein gré du travailleur, et non sous la menace de pénalités ou de sanctions,
- Le recours au travail forcé ou obligatoire sous toutes ses formes est interdit.
- Hotel Timoulay n'exige pas aux travailleurs des cautions ou des garanties financières, et ne conserve pas leurs documents d'identité originaux : passeports, cartes d'identité, etc.
- Le travail sous contrainte pour dette est interdit. Les travailleurs ont le droit de quitter leur emploi avec un préavis légal. Les travailleurs doivent quitter le lieu de travail dès la fin de leur durée légale de travail.

3-Discrimination :

- Hotel Timoulay respecte l'égalité des chances en matière de recrutement, de rémunération, d'accès à la formation professionnelle, de promotion, de licenciement et de retraite.
- Hotel Timoulay ne peut exercer, soutenir ou tolérer une discrimination quelconque en matière d'emploi, notamment pour le recrutement, l'engagement, la formation, les conditions de travail, l'affectation à une tâche, la rémunération, les avantages, les promotions, la discipline, le licenciement ou la retraite, fondée sur le sexe, l'âge, la religion, le statut matrimonial, la race, la caste, le milieu social, la maladie, l'infirmité, la grossesse, l'origine ethnique ou nationale, l'appartenance à des organisations de travailleurs, notamment des syndicats, l'affiliation politique, et toutes autres caractéristiques personnelles.
- Les conditions d'emploi sont fondées sur la capacité d'un individu à faire le travail, et non sur ses caractéristiques personnelles ou ses croyances.

4-Pratiques disciplinaires, harcèlement ou mauvais traitement :

- L'ensemble du personnel est à traiter avec respect et dignité ;
- Hotel Timoulay interdit de se livrer aux persécutions, au harcèlement ou à des violences verbales ou physiques.
- Les sanctions disciplinaires sont infligées, par écrit, conformément à la législation du travail marocaine. Toute action disciplinaire est consignée.

5-Liberté d'association :

- Les travailleurs ont le droit d'adhérer aux syndicats de leur choix ou d'en créer, et de procéder à des négociations collectives, sans l'accord préalable de la direction de l'Hotel Timoulay.
- La discrimination contre des représentants des travailleurs ou des syndicalistes est interdite. Hotel Timoulayne peut les pénaliser d'aucune façon en raison de leur adhésion ou affiliation à un syndicat ou de leur activité syndicale légitime ;

6-Heures de travail :

- La durée de travail des salariés est fixée à 2288heures par année soit 44 heures par semaine
- Dans ce système, sont considérées comme des heures supplémentaires, les heures effectuées annuellement à partir de la 2289e heure incluse
- Les heures supplémentaires sont facultatives et ne sont pas demandées de façon régulière.
- L'ensemble du personnel bénéficient d'un jour de repos hebdomadaire, et des congés annuels.

7-Rémunération et avantages :

- Tout travail est fondé sur une relation employeur/employé reconnue, établie conformément à la législation marocaine en vigueur ;
- Pour leur travail, les employés reçoivent des salaires, des heures supplémentaires, des avantages et des congés payés à un niveau égal ou supérieur au SMIG légal pratiqué au Maroc ;
- Chaque employé reçoit un bulletin de paie contenant ses informations personnelles, les conditions d'emploi et le détail de son salaire pour la période concernée ;
- Les retenues sur salaire à titre disciplinaire sont interdites ;
- Hotel Timoulay rémunère à un taux majoré tous les travailleurs pour les heures supplémentaires effectuées, conformément à la loi, et le cas échéant, à l'accord contractuel.

8-Santé et sécurité :

Les salariés sont amenés à intervenir dans des zones où ils peuvent être confrontés à des risques multiples. La prévention des accidents doit donc être une préoccupation majeure pour l'ensemble des salariés.

La politique Santé et Sécurité au Travail expose les principes en matière de sécurité et de prévention des risques à respecter par les salariés. Il n'est pas exhaustif, mais donne des indications essentielles pour intégrer ces obligations.

- Les mesures prises par Hotel Timoulay servent à prévenir les accidents et les atteintes à la santé résultant du travail ou associés à lui, ou intervenant au cours du travail, en réduisant autant qu'il est raisonnablement possible de le faire, les causes de danger inhérentes à l'environnement du travail. Des équipements individuels de protection appropriés et efficaces sont fournis gratuitement si nécessaire.
- L'assistance médicale est assurée par le médecin de travail.
- Les travailleurs ont accès aux toilettes propres, à l'eau potable et à des installations convenables pour la préparation des aliments.
- Hotel Timoulay organise régulièrement pour les travailleurs et les cadres une formation en matière de sécurité et de santé dûment consignée ;
- Hotel Tioumay fournit une protection adéquate contre l'incendie, et assure la résistance, la stabilité et la sécurité des bâtiments et des équipements de l'entreprise.

9-Prévention de la corruption :

Hotel Timoulay est une entreprise qui ne saurait nullement tolérer ou encourager aucune forme de corruption perpétrée en interne ou par un tiers agissant pour ou au nom de l'Hotel Timoulay.

Les points clés de notre politique anti-corruption sont comme suit :

- Tout employé ne doit proposer, promettre, ni donner de dessous de table ; Il ne doit pas solliciter, accepter, ni recevoir de dessous de table quelles qu'en soient les formes (argent, avantage financier ou autre, récompense).
- Toute personne agissant pour ou au nom de l'Hotel Timoulay (y compris certains des tiers ou partenaires commerciaux avec lesquels nous travaillons) doit également respecter les règles énoncées ci-dessus.
- Cette politique n'interdit pas les cadeaux raisonnables et proportionnés, les invitations et autres libéralités. Par contre, si ces derniers étaient déraisonnables ou donnés dans des circonstances inappropriées alors ils peuvent constituer un délit inacceptable.
- La prévention, détection et le signalement de la corruption relèvent de la responsabilité de tous ceux qui travaillent pour l'entreprise ou sous le contrôle de l'entreprise. Tous les employés sont tenus d'éviter toute activité qui pourrait conduire à, ou suggérer, une violation de ces règles.
- Les employés sont encouragés à faire part de leurs suspicions à un dirigeant de l'entreprise sur toute question ou soupçon de mauvaise conduite au stade le plus précoce possible.
- Aucune atteinte à cette politique ne sera tolérée et toute violation pourra entraîner des sanctions disciplinaires, voire un licenciement pour faute grave.

Hotel Timoulay prend ces principes très au sérieux et continuera de surveiller tous les risques de corruption auxquels l'entreprise est confrontée.